

Morcenx, le 05/09/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet: Suspension de terrain.

Le Maire,

Vu les articles L.2211-1, 2212-1, 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,



Considérant que le terrain LUXCEY BONNAT nécessite un entretien de regarnissage, il est impératif de le tenir fermé pour éviter toutes dégradations futures.

ARRÊTE

ART. 1 : Le terrain **LUXCEY BONNAT** sera fermé à toutes pratiques sportives du jeudi 05 Septembre 2024 à 8 heures au jeudi 19 septembre 2024 inclus jusqu'à minuit.

ART. 2 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

ART. 3 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur Le Garde Champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Paul CARRIÈRE


Copie : Préfecture,
Gendarmerie,
Chrono Arrêtés,
Service Sports,
Garde-champêtre.